



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 novembre 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et Mlle KOENDERS

Convocation envoyée le 10 novembre 2011

Publié le 18 novembre 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 13

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Jean-Yves PIAN
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	Mlle Stéphanie MODDE
M. Jean ESMONIN	M. Alain MILLOT	M. Philippe CARBONNEL
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Alain LINGER
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. Louis LAURENT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Roland PONSAA
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Michel ROTGER
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Françoise TENENBAUM	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine DURNERIN	M. Michel FORQUET
M. Michel JULIEN	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elisabeth BIOT	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Didier MARTIN		

### Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
M. Christophe BERTHIER	M. François DESEILLE pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Gaston FOUCHERES	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Claude DARCIAUX	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Nicolas BOURNY	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. Yves BERTELOOT
M. Jean-Philippe SCHMITT	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Hélène ROY
M. Rémi DELATTE	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
M. Gilles TRAHARD	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

---

**OBJET : DEPLACEMENTS****Convention relative à l'exploitation et la gestion du pôle d'échanges multimodal de la gare de Dijon Ville - Avenant n°4**

Par Convention en date du 1<sup>er</sup> juin 2007 relative à l'exploitation et à la gestion du pôle d'échange multimodal de la gare de Dijon-Ville, le Conseil régional de Bourgogne, le Conseil Général de Côte d'Or, le Grand Dijon et la SNCF ont fixé les modalités de l'organisation mise au service de l'intermodalité. A ce jour, trois avenants sont venus compléter cette convention.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2012.

Dans le cadre de cette convention, les Autorités organisatrices de transport proposent à leurs voyageurs des solutions innovantes afin de faciliter leurs déplacements :

- la centrale d'information Mobigo !, pour obtenir des informations horaires et tarifaires,
- le pôle d'échange multimodal, qui grâce à la proximité des multiples modes de transport permet une fluidité et une rapidité des correspondances dans la chaîne des déplacements,
- l'espace de vente intermodal, qui permet l'acquisition de l'ensemble des titres de transport nécessaires aux voyages bourguignons.

A partir de 2011, une nouvelle étape est franchie par la création d'un support unique « billettique » pour le Conseil Général et le Grand Dijon. La Région Bourgogne, en tant que pilote de l'interopérabilité billettique, encadre ainsi sa mise en place. La gestion de cette prestation trouve naturellement sa place au sein de l'Espace de Vente Intermodal. Située au cœur de la gare, cette boutique intermodale est aujourd'hui connue des voyageurs auxquels elle propose l'achat de billets de trains TER Bourgogne, de tickets de bus urbains Divia mais aussi de titres de transport TRANSCO (réseau du département de la Côte d'Or).

- La mise en place de ce nouveau système est prévue selon un calendrier propre à chaque Autorité Organisatrice développant ce système billettique sans contact :
- août 2011 pour le Conseil Général
- mai 2012 pour le Grand Dijon

De même, les partenaires ont décidé de répondre aux attentes des voyageurs en termes de développement des modes doux et notamment d'une offre vélos complète, par la mise en service en octobre 2010, en gare de Dijon, d'une « Vélo station ». Afin de porter plus loin cette démarche, ils ont décidé la création d'un tarif combiné afin de répondre aux besoins de la clientèle.

Il convient :

- de modifier et de préciser les dispositions de la Convention relative aux droits d'accès et conditions tarifaires pour la clientèle de l'offre Vélostation. Un abonnement mensuel ou annuel combiné « TER + vélostation » grand public et -26 ans avec un tarif avec une réduction de 50% par rapport au tarif grand public sera créé. Il permettra aux abonnés TER d'utiliser la vélo station en libre service.
- d'inscrire les dispositions relatives à la mise en oeuvre de la vente de titres billettiques au sein de l'Espace de Vente Intermodal
- d'inscrire les dispositions relatives à l'intégration de la base de données Transco dans Navitia
- de modifier et de préciser le tableau récapitulatif des modalités financières afin de tenir compte de l'impact lié aux coûts d'exploitations billettiques de l'Espace de Vente Intermodal.

Pour le Grand Dijon et Divia, l'espace de vente intermodal (EVI) fonctionne comme un dépositaire.

A la mise en oeuvre de la billettique en mai 2012, les missions de l'EVI seront complétées avec la création des supports sans contact et leur personnalisation

La création d'un support billettique, s'effectue en 3 étapes : l'enregistrement, la personnalisation, l'activation.

Chaque exploitant confie à son gestionnaire billettique, via son site Internet, par correspondance ou par ses agences dédiées à la confection du volume principal de ses cartes clients. Les vendeurs de l'Espace de Vente Intermodal arrivent en complément de ce dispositif pour confectionner de nouveaux supports dans le cadre d'un premier achat d'un client, par exemple.

Cette mission sera effectuée via l'unique guichet équipé pour cette mission (guichet sécurisé n°1), à des heures prédéfinies en fonction des heures d'affluence et des contraintes techniques (au vu de la volumétrie des cartes à personnaliser au guichet 1 et au souhait des partenaires de minimiser les risques liés à une affluence accrue en terme de temps d'attente).

Lorsque la personnalisation n'est pas envisageable, les vendeurs de l'EVI inviteront les clients à se représenter ou proposeront des solutions alternatives :

- Redirection du client vers les autres dispositifs en vigueur (Site Internet, agences dédiées, etc.)
- Possibilité de réception de dossiers de créations de cartes que le vendeur transmettra au gestionnaire billettique

#### **Elements financiers :**

Les partenaires ont procédé au financement des investissements nécessaires à l'aménagement billettique des guichets de l'EVI via une contractualisation spécifique.

Les coûts d'initialisation sont de :

<b>Montants en année pleine en € HT au CE 2011</b>	Prestation Billettique	% poids des partenaires
Contribution Grand Dijon / Divia	1 000 €	50%
Contribution CG21	1 000 €	50%
Contribution Région Bourgogne	0	
Contribution SNCF	0	
<b>Total Contribution</b>	<b>2 000 €</b>	<b>100%</b>

Ils correspondent aux charges suivantes :

- pilotage opérationnel de l'intégration de la billettique à l'Espace de Vente Intermodal
  - Formation de l'équipe de vendeurs et du superviseur
  - Recrutement d'un agent supplémentaire pour la formation initiale
- Ces coûts d'initialisation seront facturés par le biais de la première facture trimestrielle de coûts d'exploitation adressée au partenaire concerné après la mise en service de ses outils billettiques.

Les coûts annuels d'exploitation forfaitaires sont les suivants :

<b>Montants forfaitaires en année pleine en € HT au CE 2011</b>	Prestation Billettique	% poids des partenaires
Contribution Grand Dijon / Divia	0	
Contribution CG21	1 078 €	100%
Contribution Région Bourgogne	0	
Contribution SNCF	0	
<b>Total Contribution</b>	<b>1 078 €</b>	<b>100%</b>

Il est à noter que le Grand Dijon a choisi de ne pas avoir de facturation forfaitaire mais une facturation au réel du nombre de cartes personnalisées, au prix unitaire de 3€/carte. Une facturation du nombre de cartes personnalisées réellement effectuées sera réalisée chaque trimestre à terme échu auprès des prestataires

Un avenant à la convention du 1er juin 2007 doit être passé.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°4 à la convention d'exploitation et de gestion du Pôle d'Echanges Multimodal de Dijon Ville
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°4, tel qu'annexé et tout document à intervenir à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de l'avenant.

# AVENANT N° 4 A LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL GARE DE DIJON VILLE

Entre :

La **Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF)**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est à PARIS (14<sup>ème</sup>) 34 rue du Commandant René Mouchotte, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 552 049 447, représentée par Monsieur Charles JODER dûment habilité à cet effet

Ci après désignée « **la SNCF** »,

La **Communauté de l'Agglomération Dijonnaise**, domiciliée 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 Dijon Cedex, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 novembre 2011, Autorité Organisatrice des transports collectifs urbains,

Ci après désignée « **le Grand Dijon**»,

Le **Conseil Général de Côte d'Or**, domicilié 53 bis rue de la Préfecture, BP 1601 21035 Dijon Cedex, représenté par son Président, Monsieur François SAUVADET, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 14 novembre 2011, Autorité Organisatrice des transports collectifs routiers départementaux,

Ci après désignée « **le Conseil Général**»,

Le **Conseil Régional de Bourgogne**, domicilié 17 boulevard de la Trémouille, 21000 Dijon, représenté par son Président, Monsieur François PATRIAT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Régional en date du 14 novembre 2011, Autorité Organisatrice des transports collectifs d'intérêt régional tant en ce qui concerne les services ferroviaires régionaux de voyageurs que les services routiers qui peuvent leur être substitués,

Ci après désignée « **le Conseil Régional**»,

Vu la Convention relative à l'exploitation et à la gestion du pôle d'échange multimodal de la gare de Dijon Ville, désignée ci-après par « La Convention », signée le 1<sup>er</sup> juin 2007,  
Vu l'avenant 1 à la Convention signé le 19 septembre 2008,  
Vu l'avenant 2 à la Convention signé le 19 janvier 2010,  
Vu l'avenant 3 à la Convention, signé le 25 juillet 2011,  
Vu la convention relative à la tarification combinée entre la SNCF, le réseau urbain de l'agglomération dijonnaise, la communauté d'agglomération dijonnaise et la Région Bourgogne signée le 17 août 2010,

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Les Autorités organisatrices de transport proposent à leurs voyageurs des solutions innovantes afin de faciliter leurs déplacements :

- la centrale d'information Mobigo !, pour obtenir des informations horaires et tarifaires,
- le pôle d'échange multimodal, qui grâce à la proximité des multiples modes de transport permet une fluidité et une rapidité des correspondances dans la chaîne des déplacements,
- l'espace de vente intermodal, qui permet l'acquisition de l'ensemble des titres de transport nécessaires aux voyages bourguignons.

A partir de 2011, une nouvelle étape est franchie par la création d'un support unique « billettique » pour le Conseil Général et le Grand Dijon. La Région Bourgogne, en tant que pilote de l'interopérabilité billettique, encadre ainsi sa mise en place. La gestion de cette prestation trouve naturellement sa place au sein de l'Espace de Vente Intermodal. Située au cœur de la gare, cette boutique intermodale est aujourd'hui connue des voyageurs auxquels elle propose l'achat de billets de trains TER Bourgogne, de tickets de bus urbains Divia mais aussi de titres de transport TRANSCO (réseau du département de la Côte d'Or).

La mise en place de ce nouveau système est prévue selon un calendrier propre à chaque Autorité Organisatrice développant ce système billettique sans contact :

- août 2011 pour le Conseil Général
- mai 2012 pour le Grand Dijon

De même, les partenaires ont décidé de répondre aux attentes des voyageurs en termes de développement des modes doux et notamment d'une offre vélos complète, par la mise en service en octobre 2010, en gare de Dijon, d'une « Vélo station ». Afin de porter plus loin cette démarche, ils ont décidé la création d'un tarif combiné afin de répondre aux besoins de la clientèle.

### **ARTICLE 1 : Objet**

Le présent avenant à la Convention a pour objet:

- de modifier et de préciser les dispositions de la Convention relative aux droits d'accès et conditions tarifaires pour la clientèle de l'offre Vélostation.
- D'inscrire les dispositions relatives à la mise en oeuvre de la vente de titres billettiques au sein de l'Espace de Vente Intermodal
- D'inscrire les dispositions relatives à l'intégration de la base de données Transco dans Navitia
- De modifier et de préciser le tableau récapitulatif des modalités financières afin de tenir compte de l'impact lié aux coûts d'exploitations billettiques de l'Espace de Vente Intermodal

### **ARTICLE 2 : Modifications apportées à l'offre VéloStation**

Les stipulations de l'article 2.1.3.c Droits d'accès et conditions tarifaires pour la clientèle sont remplacées par les stipulations suivantes :

Ces locaux de stationnement vélos sont accessibles aux abonnés annuels et mensuels TER Bourgogne et Franche Comté, SNCF Voyages et Divia.

Les tarifications suivantes sont mises en place :

#### **➔ Tarif accès simple à la Vélostation depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2010**

Les tarifs d'accès (conditions économiques 2009) convenus entre les parties sont fixés pour :

- l'abonnement annuel à 70 €
- l'abonnement mensuel à 12 €

L'accession à l'offre Vélo station ne peut être étendue à d'autres bénéficiaires qu'après accord des partenaires.

## → Tarif combiné TER + Vélostation à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011

À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, la SNCF et la Région Bourgogne s'engagent à proposer des abonnements combinés :

- Un abonnement combiné Ter + Velostation tout public, en version mensuelle ou annuelle intitulé *Bourgogne Fréquence* « + »,
- Un abonnement combiné Ter+ Velostation pour les moins de 26 ans, en version mensuelle ou annuelle, intitulé *Bourgogne Fréquence* « + » *moins de 26 ans*.

Ils permettent :

- La circulation sur le réseau TER Bourgogne sur un trajet défini, et sur l'ensemble du réseau TER Bourgogne, avec des billets bonus à 25% ou 50% de réduction
- L'accès en libre service à la Vélo Station

Le délai d'utilisation est fixé :

- Du 1<sup>er</sup> au dernier jour du mois pour l'abonnement mensuel
- Du 1<sup>er</sup> jour du mois M au dernier jour du mois du dernier coupon mensuel envoyé à domicile pour l'abonnement annuel. Cet abonnement est tacitement reconduit sauf avis contraire du client.

Le prix de vente est calculé comme suit :

Le prix de vente de l'abonnement combiné est établi par addition du tarif de l'abonnement régional TER Bourgogne « Fréquence » mensuel / annuel et du tarif Vélostation mensuel / annuel avec une réduction de 50%.

A titre d'information, au 01/09/11, le prix d'accès à la Vélostation mensuel est fixé à 12 € / mois et annuel à 70 €. Dans le cadre de cette tarification, le coût relatif à la part Vélostation sera donc de 6 € / mois et de 35 € par an.

Distribution :

Cet abonnement combiné ne peut être vendu qu'à l'Espace de Vente Intermodal de la gare de Dijon-Ville.

→ **D'autres tarifs de même nature pourront être proposés par les autres partenaires** (ex : Divia + Velostation). Cette mise en œuvre fera l'objet d'un avenant à la Convention.

### **ARTICLE 3 : Modifications apportées à l'article 2 – Organisation mise au service de l'intermodalité**

#### L'article 2.3.1.2.i Offre groupe est créée

La Région et la SNCF mettent en place une nouvelle offre groupe à titre expérimental du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012. Cette offre groupe ne comporte pas de spécificité sur l'aspect tarifaire. Cependant, cette tarification intégrera le CIVI comme nouveau canal d'information et de distribution. Cette expérimentation s'effectuera à coût constant. Les surcoûts éventuels seront pris en charge par la SNCF pendant la phase expérimentale.

#### L'article 2.3.1.2.j Intégration de la base de données TRANSCO dans Navitia est créée

Dans le cadre du système intermodal d'information voyageurs Mobigo, utilisant l'outil Navitia, le Conseil Général de Côte d'Or souhaite confier à la Centrale d'Information Voyageurs Intermodale la mise à jour de la base de données horaire du réseau Transco. Cette prestation est effectuée annuellement au 1<sup>er</sup> septembre. Des mises à jour ponctuelles pourront être effectuées en cours d'année.

#### Clé de répartition financière à la signature du présent avenant

### Montants annuels en € HT CE 2011

contribution Grand Dijon/Divia
contribution CG 21
contribution SNCF
contribution Région Bourgogne
<b>total contribution</b>

Intégration de la base de données Transco dans Navitia	% poids des partenaires
0	0 %
4 200	100 %
0	0 %
0	° %
<b>4 200</b>	<b>100,0%</b>

Ce montant s'entend pour la mise à jour annuelle durant l'été (base des lignes régulières fournie par le CG21) ainsi que les mises à jour minimales, estimées à moins de 3 heures de travail. Les mises à jour plus conséquentes, supérieures à 3 heures de travail, pouvant intervenir au cours de l'année seront apportées et facturées 357€ HT/prestation (CE 2011) après validation du Conseil Général de Côte d'Or.

Les dispositions de l'article 2.3 « Accueil, information et vente au sein du pôle d'échanges » sont complétées par les articles suivants :

L'article 2.3.2.2 Aspects communication relatifs à mobigo ! change de numérotation et devient l'article 2.3.3 Aspects communication relatifs à mobigo !. Les stipulations de cet article ne sont pas modifiées.

L'article 2.3.2 est modifié et complété des articles 2.3.2.1 et 2.3.2.2 afin de permettre l'ajout des missions complémentaires de vente liées à la billettique à l'EVI :

#### 2.3.2. Vente

La SNCF, ou tout autre personne désignée par elle, assure la vente des titres de transport ferroviaires, interurbains et urbains au sein de deux espaces dans le Pôle d'Echange Multimodal :

- L'Espace de Vente Intermodal qui assure la vente des titres de transports TER, des réseaux de transport des Autorités Organisatrices (TRANSCO, DIVIA) et des titres intermodaux.
- L'Espace de Vente SNCF qui distribue les titres de transport et prestations offerts par la SNCF.

Des distributeurs automatiques pourront être intégrés à ce dispositif de vente.

Des contrats spécifiques de dépositaire sont le cas échéant passés avec les entités chargées de l'exploitation des réseaux de transports des autorités organisatrices.

##### 2.3.2.1 Les Missions front-office billettique à l'EVI

#### La création des supports sans contact et leur personnalisation

Il s'agit de la création d'un support billettique, qui s'effectue en 3 étapes : l'enregistrement, la personnalisation, l'activation.

Chaque exploitant confie à son gestionnaire billettique, via son site Internet, par correspondance ou par ses agences dédiées à la confection du volume principal de ses cartes clients. Les vendeurs de l'Espace de Vente Intermodal arrivent en complément de ce dispositif pour confectionner de nouveaux supports dans le cadre d'un premier achat d'un client, par exemple.

Cette mission sera effectuée via l'unique guichet équipé pour cette mission (guichet sécurisé n° 1), à des heures prédéfinies en fonction des heures d'affluence et des contraintes techniques (au vu de la volumétrie des cartes à personnaliser au guichet 1 et au souhait des partenaires de minimiser les risques liés à une affluence accrue en terme de temps d'attente, il a été retenu des solutions d'organisation qui sont présentées à l'annexe 1 du présent avenant).

Lorsque la personnalisation n'est pas envisageable, les vendeurs de l'EVI inviteront les clients à se représenter ou proposeront des solutions alternatives :

- Redirection du client vers les autres dispositifs en vigueur (Site Internet, agences dédiées, etc.)
- Possibilité de réception de dossiers de créations de cartes que le vendeur transmettra au gestionnaire billettique



### Le SAV support et la reconstitution de titres

Le SAV support (support billettique défectueux devant être changé) ou de nécessité de reconstitution de titres suite à perte / échange ne sera pas effectué à l'Espace de Vente Intermodal.

Les vendeurs de l'EVI proposeront aux clients d'envoyer directement leur carte au gestionnaire billettique du réseau concerné, de se rendre à la boutique Divia ou de compléter le formulaire Transco prévu à cet effet en joignant la carte défectueuse à cet envoi. Ces documents seront ensuite transmis par l'EVI au gestionnaire billettique du Conseil Général

La prestation de SAV titre classique consistant à procéder au remboursement ou à l'échange d'un achat, cette mission n'est pas identifiée comme une mission nouvelle et ne fait pas l'objet d'un dimensionnement spécifique.

#### **2.3.2.2 Les Missions back-office billettique à l'EVI**

Aucune mission back-office complémentaire liée à la billettique ne sera effectuée à l'EVI, à l'exception des expéditions à chaque gestionnaire billettique des formulaires de création de cartes ou de SAV, et le suivi des stocks :

Le suivi des stocks des différents supports billettiques remplacera pour Divia et Transco la mission de suivi des stocks de titres des différentes gammes tarifaires. Le suivi des stocks de supports sera la base utilisée pour suivre l'évolution de la volumétrie de création et de personnalisation des supports. Cet indicateur permettra d'alerter les partenaires en cas de dépassement de l'estimation de la volumétrie annuelle de confection fournie par les partenaires en juillet 2011 par leur cahier des charges. En fonction de ces évolutions, une facturation des cartes supplémentaires personnalisées au-delà de l'estimation initiale sera établie sur la base de 3€/carte.

#### **2.3.2.3 Le Coût de la prestation**

Pour les prestations décrites aux articles 2.3.2.1 et 2.3.2.2 du présent avenant, le coût annuel de fonctionnement pour le CG21 est 1 078 € HT.

Ce coût correspond aux charges suivantes :

- Coût forfaitaire pour la gestion en face à face sur la base d'une volumétrie de 300 cartes pour Transco.
- Consommables et Frais Divers

Une facturation des cartes supplémentaires personnalisées au-delà de l'estimation initiale sera établie sur la base de 3€/carte pour le partenaire concerné.

Pour le Grand Dijon, ces prestations ne feront pas l'objet d'une facturation forfaitaire mais d'une facturation au réel du nombre de cartes personnalisées, au prix unitaire de 3€/carte. Une facturation du nombre de cartes personnalisées réellement effectuées sera réalisée chaque trimestre à terme échu auprès des prestataires

### **ARTICLE 4 : Modifications apportées à l'article 6.1.1 – Décomposition des coûts de mobigo !**

Les dispositions de l'article 6.1.1.a sont complétées par les dispositions suivantes :

#### > Ajout des coûts billettiques

Les partenaires ont procédé au financement des investissements nécessaires à l'aménagement billettique des guichets de l'EVI via une contractualisation spécifique.

Les coûts d'initialisation sont de :

Montants en année pleine en € HT au CE 2011	Prestation Billettique	% poids des partenaires
Contribution Grand Dijon / Divia	1 000 €	50%
Contribution CG21	1 000 €	50%
Contribution Région Bourgogne	0	
Contribution SNCF	0	
Total Contribution	2 000 €	100%

Ils correspondent aux charges suivantes :

- pilotage opérationnel de l'intégration de la billettique à l'Espace de Vente Intermodal
- Formation de l'équipe de vendeurs et du superviseur
- Recrutement d'un agent supplémentaire pour la formation initiale

Ces coûts d'initialisation seront facturés par le biais de la première facture trimestrielle de coûts d'exploitation adressée au partenaire concerné après la mise en service de ses outils billettiques.

Les coûts annuels d'exploitation forfaitaires sont les suivants :

Montants forfaitaires en année pleine en € HT au CE 2011	Prestation Billettique	% poids des partenaires
Contribution Grand Dijon / Divia	0	
Contribution CG21	1078 €	100%
Contribution Région Bourgogne	0	
Contribution SNCF	0	
Total Contribution	1078 €	100%

Il est à noter que le Grand Dijon a choisi de ne pas avoir de facturation forfaitaire mais une facturation au réel du nombre de cartes personnalisées, dont les modalités sont décrites ci-dessous.

Les coûts forfaitaires mobigo ! évoluent donc en 2011 après ajout des coûts billettiques selon les indications reprises dans le tableau ci-dessous :

Montants année pleine en € HT CE 2011 Au 01/09/2011 (lancement billettique CG21)	Missions de base	% poids des partenaires
Contribution Grand Dijon/Divia	171 994,00	26,92 %
Contribution CG 21 *	136 028,81	21,29%
Contribution SNCF	84 661,28	13,25%
Contribution Région Bourgogne**	237 975,35	37,25%
Contribution CA Beaune Côte et Sud	12 431,66	1,95%
<b>total contributions</b>	<b>643 091,10</b>	<b>100,0%</b>

\* Le coût de 131 828.81 pour le CG21 est issu de 3 impacts : actualisation 2011, correction des coûts non facturés, billettique, intégration dans Navitia soit :

- 2990 € aux CE 2010 correspondant aux coûts rectifiés de l'avenant 1 non facturés sur l'élargissement horaire de Mobigo et les frais de communication. Soit un total de **126 211€** aux CE 2010.
- 4 540 € pour l'actualisation de ces coûts aux Conditions Economiques de 2011 (126 211€ \* (1+3,5972%), soit 130 751€ aux CE 2011).
- 1 078€ aux CE 2011 pour le surcoût lié à l'implantation du matériel billettique devis billettique d'EFFIA), soit un total de 131 829€ aux CE 2011.
- 4200€ aux CE 2011 pour le surcoût lié à l'intégration des données Transco dans Navitia, soit un total de **136 029€** aux CE 2011

\*\*sur le périmètre de Mobigo !, la participation financière de la Région Bourgogne est réglée par la Convention TER conclue avec la SNCF dans le forfait de charges C1.

La liste des charges composant les coûts au réel décrits à l'article 6.1.1.b est complétée par les dispositions suivantes :

- Personnalisation de cartes billettiques ne rentrant pas dans la prestation forfaitaire (au delà de 300 personnalisées pour le CG21, avec une facturation de 3€/ carte ; au nombre réel de cartes personnalisées pour le Grand Dijon, avec une facturation unitaire de 3€/carte)
- Mises à jour des données Transco dans Navitia , supérieures à 3 heures de travail, pouvant intervenir au cours de l'année, avec une facturation unitaire de 357€ HT/prestation (CE 2011) après validation du CG21.

***ARTICLE 5 : Les dispositions de l'article 6.1.6 « Les modalités financières» sont modifiées selon les dispositions suivantes :***

Les articles 6.1.6.a et 6.1.6.b de l'article 6 « Les modalités financières » sont remplacés par les articles suivants

6.1.6. a Tableau Récapitulatif en année pleine 2011

⇒ 2011

Tableau récapitulatif et estimatif des prestations forfaitaires de chaque partenaire à compter de l'année 2011 en année pleine (hors coût d'initialisation billettique et coût au réel billettique)

<b>Montants année pleine 2011 €HT CE 2011 au 01/01/11</b>	Date de Mise en application	Contribution Grand Dijon	Contribution CG21	Contribution SNCF	Contribution CRB	Contribution CA Beaune	<b>Total contributions hors charges facturées au réel</b>
<b>Prestations facturées par l'Activité TER :</b>							
Mobigo*!	1/1/10	162 866,85	128 176,66	80 168,55	225 346,72		<b>596 558,78</b>
Adhésion Beaune	1/2/11					12 431,66	<b>12 431,66</b>
Renforcement effectif Mobigo	1/3/11	9 127,15	6 774,15	4 492,73	12 628,62		<b>33 022,65</b>
Billettique CG21	1/9/11		1 078,00				<b>1 078,00</b>
<b>Total facturation Activité TER</b>		<b>171 994,00</b>	<b>136 028,81</b>	<b>84 661,28</b>	<b>237 975,35</b>	<b>12 431,66</b>	<b>643 091,10</b>
<b>Prestations facturées par SNCF Gares et Connexions:</b>							
gestionnaire de plateforme	1/1/10	16 412,77	58 661,91	16 412,77	16 412,77		<b>107 900,22</b>
Frais exploitation du PEM	1/1/10	31 369,80	36 650,81	31 369,80	31 686,08		<b>131 076,50</b>
Frais exploitation vélostation	1/1/10	39 008,62		26 005,75	39 008,62		<b>104 022,99</b>
Mutualisation frais de personnel avec Divia Vélo	1/3/11	-3 321,59		-2 214,39	-3 321,59		<b>-8 857,56</b>
Frais exploitation Divia Vélo	1/3/11	8 857,56					<b>8 857,56</b>
Mise à disposition espace VéloDi	1/1/10	1 901,16		13 941,88			<b>15 843,05</b>
<b>Total facturation Gares et Connexions</b>		<b>94 228,34</b>	<b>95 312,73</b>	<b>85 515,81</b>	<b>83 785,89</b>	<b>0,00</b>	<b>358 842,77</b>
<b>Total Prestations</b>		<b>266 222,34</b>	<b>231 341,53</b>	<b>170 177,09</b>	<b>321 761,24</b>	<b>12 431,66</b>	<b>1 001 933,87</b>

\* sur le périmètre Mobigo !, la participation financière de la Région est réglée par la Convention TER conclue avec la SNCF dans le forfait de charges C1.

\*\* sur le périmètre mobigo !, la participation financière de la communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud est réglée par la Convention d'adhésion, conclue entre la SNCF, la Région et la communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud, distincte de cette convention.

#### 6.1.6.b Tableau récapitulatif mensuel et trimestriel

En raison de la mise en place de la prestation billettique, les montants mensuels sont modifiés à partir des dates suivantes et donneront lieu aux facturations des montants trimestriels calculés ci-dessous

Montants mensuels en € HT CE 2011	01/09/2011	01/10/2011	01/05/2012	01/06/2012
contribution Divia				
<i>Total Facturation activité TER</i>	14 332,83	14 332,83	15 332,83	14 332,83
<i>Facturation SNCF Gares et Connexions</i>	4720,01	4720,01	4720,01	4720,01
contribution Grand Dijon				
<i>Total Facturation activité TER</i>	-	-	-	-
<i>Facturation SNCF Gares et Connexions</i>	3132,35	3132,35	3132,35	3132,35
contribution CG 21				
<i>Total Facturation activité TER</i>	12 335,73	11 335,73	11 335,73	11 335,73
<i>Facturation SNCF Gares et Connexions</i>	7942,67	7942,67	7942,67	7942,67
contribution SNCF				
<i>Total Facturation activité TER</i>	7055,11	7055,11	7055,11	7055,11
<i>Facturation SNCF Gares et Connexions</i>	7126,33	7126,33	7126,33	7126,33
contribution CRB				
<i>Total Facturation activité TER</i>	19831,25	19831,25	19831,25	19831,25
<i>Facturation SNCF Gares et Connexions</i>	6982,16	6982,16	6982,16	6982,16

Montants trimestriels en € HT CE 2011	T3 2011	T4 2011	T1 2012	T2 2012	T3 et T4 2012
contribution Divia					
<i>Total Facturation activité TER</i>	42 998,49	42 998,49	42 998,49	43 998,49	42 998,49
<i>Facturation SNCF Gares et Connexions</i>	14 160,03	14 160,03	14 160,03	14 160,03	14 160,03
contribution Grand Dijon					
<i>Total Facturation activité TER</i>	-	-	-	-	-
<i>Facturation SNCF Gares et Connexions</i>	9397,05	9397,05	9397,05	9397,05	9397,05
contribution CG 21					
<i>Total Facturation activité TER</i>	35 007,19	34 007,19	34 007,19	34 007,19	34 007,19
<i>Facturation SNCF Gares et Connexions</i>	23828,01	23828,01	23828,01	23828,01	23828,01
contribution SNCF					
<i>Total Facturation activité TER</i>	21165,33	21165,33	21165,33	21165,33	21165,33
<i>Facturation SNCF Gares et Connexions</i>	21378,99	21378,99	21378,99	21378,99	21378,99
contribution CRB					
<i>Total Facturation activité TER</i>	59493,75	59493,75	59493,75	59493,75	59493,75
<i>Facturation SNCF Gares et Connexions</i>	20 946,48	20 946,48	20 946,48	20 946,48	20 946,48

Ces échéanciers comprennent les coûts d'initialisation billettiques décrits au 6.1.1.a.

**L'article 6.1.6.c « Formule d'indexation » est complété par les stipulations suivantes :**

Les valeurs des indices de janvier 2010 (n-1) et 2011(n) sont:

ICTH-revTS-SAS(n-1)	102,6
ICTH-revTS-TE(n-1)	102,7
FMOABE(n-1)	107,4
ICTH-revTS-SASn	108,1
ICTH-revTS-TEn	104,3
FMOABEn	113

L'indexation 2011/2010 prise en compte dans les articles précédents est donc de 3,5972%.

L'article 6.1.6.d Modalités de facturation reste inchangé

**Article 6 : AUTRES DISPOSITIONS**

Le présent avenant entre en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2011 et son terme est fixé au 31/12/2012.

Les autres dispositions de la Convention et de ses annexes non modifiées par les présentes restent inchangées.

Fait à le en quatre exemplaires.

Le Directeur de la Région SNCF Bourgogne  
Franche-Comté

Le Président de la Communauté de l'Agglomération  
Dijonnaise

Charles JODER

François REBSAMEN

Le Président Conseil Général de Côte d'Or

Le Président du Conseil Régional de Bourgogne

François SAUVADET

François PATRIAT

**ANNEXE 1 – ORGANISATION HORAIRE  
DE L'ÉVI  
IMPACT BILLETTE**

## Calendrier de personnalisation des supports billettiques à l'EVI

LUNDI	MARDI	Mercredi	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
5h	5h	5h	5h	5h	5h	5h
15	15	15	15	15	15	15
30	30	30	30	30	30	30
45	45	45	45	45	45	45
6h	6h	6h	6h	6h	6h	6h
15	15	15	15	15	15	15
30	30	30	30	30	30	30
45	45	45	45	45	45	45
7h	7h	7h	7h	7h	7h	7h
15	15	15	15	15	15	15
30	30	30	30	30	30	30
45	45	45	45	45	45	45
8h	8h	8h	8h	8h	8h	8h
15	15	15	15	15	15	15
30	30	30	30	30	30	30
45	45	45	45	45	45	45
9h	9h	9h	9h	9h	9h	9h
15	15	15	15	15	15	15
30	30	30	30	30	30	30
45	45	45	45	45	45	45
10h	10h	10h	10h	10h	10h	10h
15	15	15	15	15	15	15
30	30	30	30	30	30	30
45	45	45	45	45	45	45
11h	11h	11h	11h	11h	11h	11h
15	15	15	15	15	15	15
30	30	30	30	30	30	30
45	45	45	45	45	45	45
12h	12h	12h	12h	12h	12h	12h
15	15	15	15	15	15	15
30	30	30	30	30	30	30
45	45	45	45	45	45	45
13h	13h	13h	13h	13h	13h	13h
15	15	15	15	15	15	15
30	30	30	30	30	30	30
45	45	45	45	45	45	45
14h	14h	14h	14h	14h	14h	14h
15	15	15	15	15	15	15
30	30	30	30	30	30	30
45	45	45	45	45	45	45
15h	15h	15h	15h	15h	15h	15h
15	15	15	15	15	15	15
30	30	30	30	30	30	30
45	45	45	45	45	45	45
16h	16h	16h	16h	16h	16h	16h
15	15	15	15	15	15	15
30	30	30	30	30	30	30
45	45	45	45	45	45	45
17h	17h	17h	17h	17h	17h	17h
15	15	15	15	15	15	15
30	30	30	30	30	30	30
45	45	45	45	45	45	45
18h	18h	18h	18h	18h	18h	18h
15	15	15	15	15	15	15
30	30	30	30	30	30	30
45	45	45	45	45	45	45
19h	19h	19h	19h	19h	19h	19h
15	15	15	15	15	15	15
30	30	30	30	30	30	30
45	45	45	45	45	45	45
20h	20h	20h	20h	20h	20h	20h
15	15	15	15	15	15	15
30	30	30	30	30	30	30
45	45	45	45	45	45	45
21h	21h	21h	21h	21h	21h	21h
15	15	15	15	15	15	15
30	30	30	30	30	30	30

- Personnalisation en direct
- Personnalisation réalisée sous réserve de l'affluence modérée
- Pas de personnalisation réalisée pour cause de contraintes techniques incompressibles